



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques  
Publiques et de l'Appui Territorial  
Pôle Environnement et Procédures Publiques

**ARRETE N° : 65-2018-02-27-01 PEPP**

**portant ouverture d'une enquête publique unique  
préalable à la demande d'autorisation et de protection du  
champ captant du Tydos :**

- autorisation IOTA, au titre de la loi sur l'eau, prévue par le code de l'environnement,
- autorisation d'utilisation de l'eau potable en vue de la consommation humaine au titre du code de la santé publique,
  - déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration des périmètres de protection autour des captages,
- portant mise en compatibilité avec les documents d'urbanisme.

**Commune de Lourdes**

-----

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-6, L 214-1 à 6 et R 214-1 et suivants ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-1 à 10, R1321-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;
- Vu** le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

---

*Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>*

**Considérant** la demande d'autorisation et de protection du champ captant de Tydos, déposée par la commune de Lourdes, en application du code de la santé publique auprès des services de la Délégation Départementale de l'ARS des Hautes-Pyrénées ; cette demande porte à la fois sur l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public, sur la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection autour des captages et des servitudes réglementaires et enfin, sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme déposé par la commune de Lourdes ;

**Considérant** le dossier déposé pour instruction auprès des services de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées, au titre de la loi sur l'eau, le 29 juin 2017 et, jugé complet et régulier pour être mis à l'enquête publique par courrier du 4 septembre 2017 ;

**Considérant** la délibération du conseil municipal de la commune de Lourdes, du 16 décembre 2015, demandant l'ouverture d'une enquête d'utilité publique en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection des forages d'eau potable du Tydos, prenant l'engagement de mise en conformité des périmètres de protection, de réalisation des travaux nécessaires à l'établissement de ces derniers et d'acquiescer en pleine propriété, si besoin est, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiat ;

**Considérant** le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, relatif à l'instauration des périmètres de protection, en date du 5 octobre 2011, complété le 18 juillet 2016 par un avis hydrogéologique sur l'impact des travaux de la déviation de la RN 21 entre Lanne et Lourdes sur la protection des captages de Lourdes et Ossun ;

**Considérant** l'avis de l'autorité environnementale de la région Occitanie du 6 février 2017 décidant en application de l'article R122-3 du Code de l'Environnement que le projet de régularisation administrative du champ captant de Tydos à Lourdes, n'est pas soumis à étude d'impact ;

**Considérant** les avis des instances recueillis au cours de l'instruction ;

**Considérant** la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 14 février 2018 désignant M. Jean-Pierre ROLAND en qualité de commissaire enquêteur ;

**Considérant** qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête publique unique,

**Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objets et durée de l'enquête.**

**Du 26 juin 2018, 9 heures, au 30 juillet 2018 inclus, jusqu'à 17 h 30**, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à la demande :

- d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) prévue aux articles L 214-3 et suivants du code de l'environnement,
- d'autorisation, au titre du code de la santé publique, d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public,
- de déclaration d'utilité publique, au titre du code de la santé publique, des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et l'instauration des périmètres de protection des captages et l'institution des servitudes associées,
- de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) avec le projet.

en vue de l'exploitation du champ captant de Tydos, par la commune de Lourdes (65).

**Article 2** : Toute information sur ce dossier peut être demandée auprès de la Délégation départementale Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Place Ferré - BP 1336 - 65013 Tarbes Cedex 9 - Tél. 05 62 51 79 87 - [ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr) - contact M. Yannick DURAN.

### **Article 3 : Siège de l'enquête**

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Lourdes (65100).

### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Lourdes, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Les formalités d'affichage, qui devra être effectué au plus tard le 10 juin 2018, seront certifiées par le maire concerné, dès la fin de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur le site prévu pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr) (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »).

### **Article 5 : Dossier d'enquête unique**

Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier de déclaration d'utilité publique et d'autorisation de captage, la dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas formulée par l'autorité environnementale, l'état parcellaire ainsi que la notice explicative de mise en compatibilité du document d'urbanisme sera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de Lourdes afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra consulter le dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr) (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours »).

Le dossier peut aussi être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la sous-préfecture d'Argeles-Gazost, 1 Avenue Monseigneur Flaus, 65400 Argelès-Gazost, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques – Place Ch. de Gaulle – 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

### **Article 6 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Jean-Pierre ROLAND, architecte et urbaniste en chef de l'État, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

### **Article 7 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre unique d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Lourdes ou les adresser, par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Lourdes (65100), siège de l'enquête.

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront être faites par voie électronique à l'adresse : [pref-champcaptant-tydos@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-champcaptant-tydos@hautes-pyrenees.gouv.fr) en inscrivant en objet du courriel « observations enquête champ captant tydos lourdes ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception ainsi que les courriels reçus sur la boîte fonctionnelle. Les observations émises par courriel seront consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Ils seront recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit 17 h 30, le 30 juillet 2018.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public lors des permanences suivantes en la mairie de Lourdes :

- le mardi 26 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 12 juillet 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le lundi 30 juillet 2018 de 14 h 30 à 17 h 30.

**Article 8** : En application de l'article R. 214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de Lourdes sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation requise, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 30 juillet 2018, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et le transmettra à la Préfète des Hautes-Pyrénées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, avec l'ensemble du dossier et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Toute personne pourra demander communication du rapport et des conclusions à la Préfecture (adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairie de Lourdes et sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

#### **Article 10 : Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête**

Au vu des résultats de l'enquête publique, le projet est soumis à délibération de la commune de Lourdes, au titre de l'article L. 153-57 du code de l'urbanisme, puisqu'une déclaration d'utilité publique est requise ; cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois.

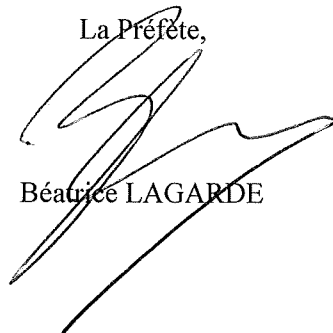
A l'issue de la procédure d'enquête publique, la Préfète des Hautes-Pyrénées statuera, par arrêtés, sur :

- la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) prévue aux articles L 214-3 et suivants du code de l'environnement,
- la demande d'autorisation, au titre du code de la santé publique, d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution par un réseau public,
- la demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de la santé publique, des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et l'instauration des périmètres de protection des captages et l'institution des servitudes associées,
- la demande de mise en compatibilité du P.O.S. de la commune de Lourdes avec le projet.

**Article 11** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Madame la Sous-Préfète d'Argeles-Gazost, Mme le maire de Lourdes, M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information, au Délégué départemental des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ainsi qu'au Directeur départemental des Territoires.

Tarbes, le 27 février 2018

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Béatrice Lagarde', written over the printed name.

Béatrice LAGARDE